

Risques inondations et gestion des rivières : une même responsabilité désormais portée par l'intercommunalité



Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Maire de Chambéry – Député européen

La loi métropole de janvier dernier vient de changer la face de la politique de l'eau. On se plaignait jusqu'ici en maints endroits de ne pas trouver de responsable des rivières et des inondations. Désormais, la compétence est créée, sous le vocable « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GEMAPI ». Pour la porter, la loi a fait le choix des EPCI¹ à fiscalité propre, à compter de 2016. C'est une consécration du rôle prééminent que le groupe communal a pris de fait dans la gestion des rivières à travers la création des syndicats de rivière.

Gérer les rivières et le risque inondation par bassin versant

La loi prévoit que le SDAGE² détermine le bassin, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB³ ou d'un EPAGE⁴.

Le monde de l'eau demande ainsi aux EPCI de ne pas oublier le gène français de la gestion de l'eau par bassin versant. Comment pourrait-on imaginer de gérer les inondations autrement que par bassin versant ? La solidarité à l'échelle du bassin-versant constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues, de la gestion du transport sédi-



Rivière Eygues (Drôme) - Automne 2012 © Céline PIGEAUD (agence de l'eau RMC)

mentaire ou encore la limitation du ruissellement à la source. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des risques inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les territoires.

Redonner aux rivières leur fonctionnement naturel

La mise en œuvre du principe de solidarité entre l'amont et l'aval requiert de prendre en compte le bon fonctionnement des milieux aquatiques. C'est le meilleur moyen de réduire les risques d'inondation, d'améliorer la biodiversité et l'état des eaux. C'est pourquoi le comité de bassin incite à redonner de l'espace aux cours d'eau et à mettre en place des stratégies de « ralentissement dynamique ». C'est redonner aux rivières leur forme naturelle avec des zones d'expansion de

crues, les zones humides, leurs méandres. C'est encore reculer les digues ou supprimer des seuils en travers des rivières aux nœuds stratégiques pour le transport des sédiments et la vie piscicole. Cela augmentera aussi les services que la rivière rend à la population comme l'agrément touristique, le réservoir de biodiversité, la source d'eau potable... Le projet de SDAGE 2016-2021 identifie les secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique des milieux aquatiques (opérations de restauration morphologique ou de l'équilibre sédimentaire) convergent fortement.

Sur ces secteurs, les maîtres d'ouvrages sont invités à étudier systématiquement des projets intégrés prenant à la fois en compte les enjeux de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Organiser l'intercommunalité de l'eau

La définition de la nouvelle compétence GEMAPI et son attribution à la collectivité ne doivent pas faire oublier l'organisation française de la gestion de l'eau basée sur une large concertation organisée à l'échelle des bassins-versants entre les nombreux acteurs concernés (élus, usagers de l'eau, services de l'Etat) dont le comité de bassin est la plus ancienne illustration. Le comité de bassin demande aux collectivités compétentes au titre de la GEMAPI de porter l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE⁵, SLGRI⁶, PGRE⁷, contrats de milieux) et de s'appuyer sur une instance de concertation à l'échelle du bassin versant (commission locale de l'eau, comité de rivière). C'est l'instance de concertation qui fixe l'ambition pour le bassin versant en concertation avec les acteurs du territoire et en déclinaison du SDAGE et porte sa mise en œuvre au plan politique par la définition des objectifs à atteindre et des actions à engager.

Enfin, la loi prévoit que les syndicats mixtes qui assurent la compétence GEMAPI peuvent être reconnus EPAGE ou EPTB. L'EPAGE assure une mission opérationnelle visant à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues à une échelle de taille équivalente à celle d'un SAGE. L'EPTB exerce une mission d'animation et de coordination à grande échelle, garant de la solidarité de bassin. Mais le plus important c'est encore de transformer ou de créer les syndicats de rivière, comme syndicats mixtes d'EPCI, en les élargissant aux dimensions du bassin versant, en les dotant de compétences d'ingénieurs et de techniciens et des moyens d'actions. Si nous réussissons cette structuration des compétences larges et à l'échelle du bassin versant, on pourra se féliciter d'avoir fait reculer le mille-feuille administratif. Le projet de SDAGE identifie les bassins hydrographiques où la question de la création ou de la modification de périmètre d'un ou plusieurs EPTB ou EPAGE est pertinente (déficit de structure de bassin versant, besoin de structuration de la maîtrise d'ouvrage en particulier pour les thématiques d'hydromorphologie ou d'inondation...). Pour la région



Le Rhône à Sault Brenaz (Ain) 2008 © Agence de l'eau RMC

Rhône-Alpes, les secteurs identifiés sont le Gier, le Fier, le lac du Bourget, les bassins-versants Véore-Barberolle, les bassins-versants Berre-Lez-Eygues, la vallée de l'Ain et ses affluents et l'Isère et ses affluents. Chaque secteur pourra faire l'objet d'un ou plusieurs EPAGE ou EPTB. ■

¹EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

²SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

³EPTB : Etablissement public territorial de bassin

⁴EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

⁵SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

⁶SLGRI : Stratégie locale de gestion du risque d'inondation

⁷ PGRE : Plan de gestion de la ressource en eau

La GEMAPI dans le SDAGE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée vient d'adopter le 19 septembre dernier son projet de SDAGE 2016-2021. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une des trois priorités fortes de ce projet avec l'amélioration de la qualité de l'eau et la résorption des déséquilibres quantitatifs. Cette priorité concourt directement à l'adaptation au changement climatique en augmentant le potentiel de résilience des cours d'eau face à l'augmentation attendue des températures et la baisse des débits d'étiage. Le SDAGE intègre désormais pleinement l'adaptation au changement climatique en identifiant les territoires qui présentent la plus forte vulnérabilité en matière de disponibilité en eau, d'assèchement des sols ou de biodiversité.

La stratégie du comité de bassin pour la mise en œuvre de la GEMAPI se décline en quatre principes structurants : gérer l'eau à l'échelle du bassin versant, redonner de l'espace à la rivière pour améliorer sa biodiversité et réduire l'aléa inondation, inscrire la prise de décision dans le cadre d'une concertation avec les usagers (acteurs économiques, associations, riverains...) et organiser la maîtrise d'ouvrage des travaux (syndicats de bassin-versant, EPAGE, EPTB).

Consultation du public sur le projet de SDAGE 2016-2021 :

Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2016-2021 sont soumis à la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, en même temps que le projet de PGRI et que le plan d'action pour le milieu marin de la Méditerranée.

Les documents sont d'ores et déjà consultables sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Donnez votre avis en ligne à compter du 19 décembre 2014 sur le site www.sauvonsleau.fr